

A PALME D'OR
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1000 euros
Siège social : 9 Rond Point Duboys D'angers 06400 Cannes
902513324 R.C.S. Cannes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31/12/2023

Le 31/12/2023,
à 19 heures,

Anait Dolian, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :

- Examen du rapport du liquidateur en vue de la décision de clôture de liquidation,
- Approbation du compte de liquidation et répartition du solde de liquidation,
- Décision de clôture de liquidation, quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, statuant sur le rapport du liquidateur, approuve l'ensemble des opérations de liquidation et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique constate que le solde négatif ne permet aucun remboursement des parts sociales. Il accepte d'imputer le mali de liquidation sur son compte courant d'associé ouvert dans les livres de compte de la société.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence des décisions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées et prononce la clôture définitive de liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique donne quitus au liquidateur, sous réserve des opérations de partage des présentes décisions, et le décharge de son mandat.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Anait Dolian

